

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023.

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

**Etait absent excusé :** M. FORNASERO Didier

**Etait absent :** M. BOULIER Patrick

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARAUKLIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus sur les décisions suivantes en date du :

	<b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b>	
2023-14	Location monobrosse et autolaveuse (Ecole Jules FERRY et Salle Mistral)	01/04/2023 STE ADELYA TERRE D'HYGIENE 13400 AUBAGNE
	<b><u>MAPA</u></b>	
2023-01	Restauration collective	01/06/2023 SNRH REGAL ET SAVEURS -06730 ST ANDRE
2023-02	Réfection des chemins communaux 2023	30/05/2023 SATEC 06130 GRASSE
	<b><u>MARCHES</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTEES</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>REGIES COMPTABLES</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>ACCEPTATION DONS</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS</u></b>	
PLENOT SUAREZ	Affaire PEGOMAS/COTE SUD IMMO-Réunion 5.05.2023 et protocole	17/05/2023 1 320.00 €
	<b><u>ALIENATION DE BIENS MOBILIERS</u></b>	
	NEANT	

<b><u>RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS</u></b>		
	NEANT	
	<b><u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS</u></b>	
	NEANT	
	<b><u>DECISIONS</u></b>	
	Décision n°09-2023	19/04/2023 Demande de subvention à l'État et au titre de la FNADT modifiant la décision 04-2023- Modification du plan prévisionnel de financement du projet d'acquisition de deux logiciels de gestion des cimetières et de l'état-civil
	Décision n°10-2023	23/05/2023 Demande d'aide financière au Département afin d'assurer la sécurité des fêtes « L'art au fil de l'eau » et le week-end de Noël

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 18 H 30**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

**DELIBERATIONS**

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

1. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA TRIENNALE 2023-2025 (DL2023\_35)

**PATRIMOINE**

2. DENOMINATION DU GIRATOIRE SITUE AU CARREFOUR DES RD 109/ RD 109A/ RD1009/ ACTUELLEMENT DENOMME ROND POINT DU SOUS BEAL (DL2023\_36)

**PETITE ENFANCE**

3. EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS PROPOSEES AUX FAMILLES PEGOMASSOISES  
Convention de réservation de places au sein de la crèche collective privée « Chez Mai » (DL2023\_37)
4. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE »  
Mise à jour du nombre de places disponibles et de son règlement de fonctionnement (DL2023\_38)

**ENFANCE ET JEUNESSE**

5. REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE  
Modification des règlements intérieurs des inscriptions scolaires et de la cantine, des accueils périscolaires et extrascolaires, des séjours de vacances et du ramassage scolaire (DL2023\_39)

6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES  
Prestations de services et bonus territoires (DL2023\_40)

#### URBANISME

7. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) (DL2023\_41)
8. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORDS DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LES CONSORTS PAUL PORTANT SUR LE CLASSEMENT AU PLU EN ZONE NATURELLE N DE DEUX TERRAINS SIS 510 CHEMIN DES TAPETS (DL2023\_42)
9. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORDS DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LES EPOUX SENDRA ET M. CARLETTO PORTANT SUR LE CLASSEMENT DEFAVORABLE AU PLU EN ZONE NATURELLE N DE DEUX TERRAINS SIS 123 CHEMIN DE LA TUILLIERE ET CHEMIN DES PUVERELS (DL2023\_43)
10. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORDS DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LA SAS COTE SUD IMMOBILIER PORTANT SUR LE CLASSEMENT DEFAVORABLE AU PLU EN ZONE NATURELLE N D'UN TERRAIN SIS LIEUDIT LA COLLE DE CAOUPRE SUR LE CONTREFORTS DU MASSIF DU TANNERON (DL2023\_44)

#### FINANCES

11. DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL (DL2023\_45)
12. DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » ET AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (DL2023\_46)

---

#### **DELIBERATIONS**

1. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN (DL2023\_35)

##### **1.1 EXPOSE DE Mme DUPUY Martine, RAPPORTEUR :**

Mme DUPUY Martine expose au conseil municipal :

VU les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

**CONSIDERANT** les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Pégomas au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

**CONSIDERANT** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS, introduit de nouvelles dispositions en matière de production de logements sociaux. Si le socle des 25% de logements sociaux demeure, la loi apporte pour autant divers ajustements à l'article 55 de la loi SRU.

Parmi ces adaptations, certaines ont une incidence significative :

- La suppression de l'échéance 2025 au profit d'un mécanisme de rattrapage du déficit uniforme, avec un taux permanent fixé à 33% du déficit de logement sociaux pour atteindre 25% - se substituant au taux de 50% pour le triennal 2020-2022 et de 100% pour 2023-2025 ;
- Un renforcement des sanctions financières en cas de carence par l'instauration d'un taux plancher de la majoration ;
- Et la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale (CMS) entre, a minima, la commune, l'EPCI et l'Etat, pour une durée de 3 ans renouvelable, applicable dès le triennal 2023-2025.

En somme, le CMS devient un outil de différenciation territoriale, visant à adapter le dispositif SRU au contexte des communes, en prévoyant notamment la conclusion d'un CMS dit « abaissant », en fixant des objectifs de production inférieurs aux 33% réglementaires dans la limite plancher de 25%.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que la commune rencontre pour réaliser du logement social, que nous avons souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de Mixité Sociale ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

### **1.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **1.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique,

**Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe** (pouvoir à Mme MEY Josiane), **M. KARULIC Yves** (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), **M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah** (pouvoir à M. BERNARDI Serge), **Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie** (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), **Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de Mixité Sociale ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

## **PATRIMOINE**

### **2. DENOMINATION DU GIRATOIRE SITUE AU CARREFOUR DES RD 109/ RD 109A/ RD1009/ ACTUELLEMENT DENOMME ROND POINT DU SOUS BEAL (DL2023 36)**

#### **2.1 EXPOSE DE Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, RAPPORTEUR :**

**Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle** expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant que dans le cadre de la politique de valorisation des quartiers de Pégomas, des travaux d'embellissement viennent d'être réalisés au quartier du Bateau : aménagements paysagers, murs de soutènement, mobilier urbain et totem afin d'identifier le nom du quartier et son histoire jusqu'alors inconnus d'une majorité des administrés.

Considérant la situation géographique du giratoire situé au carrefour de routes départementales RD 109, RD109A et RD1009, et en plein cœur dudit quartier, actuellement dénommé « rond-point du Sous-Béal ».

Afin d'assurer une cohérence identitaire des lieux, il est soumis à l'ensemble des élus, de dénommer le giratoire « rond-point du Bateau ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** le giratoire : « rond-point du Bateau ».
- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance des administrés le nouveau nom du giratoire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la dénomination du giratoire.

## **2.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **2.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE DENOMMER** le giratoire : « rond-point du Bateau ».
- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance des administrés le nouveau nom du giratoire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la dénomination du giratoire.

## **PETITE ENFANCE**

### **3. EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS PROPOSEES AUX FAMILLES PEGOMASSOISES- Convention de réservation de places au sein de la crèche collective privée « Chez Mai » (DL2023 37)**

#### **3.1 EXPOSE DE M. COMBE Marc, RAPPORTEUR :**

M. COMBE Marc expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'en raison de la baisse de 6 agréments à la suite du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial et non remplacées, le nombre de places disponibles passe de 39 à 33 au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant qu'afin de conserver une offre de service adaptée aux besoins des familles Pégomassoises, il convient de faire évoluer le nombre de places disponibles en réservant 6 berceaux, à tarif préférentiel, auprès de la société « Chez Mai » gérée par le groupe LA CHERY et sis à Pégomas à partir du 28 août 2023,



Considérant que cette structure répond à toutes les exigences en matière d'habilitations par les autorités compétentes et notamment du Service des Modes d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que la convention de réservation est établie pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa signature par les deux parties et au plus tard à compter du 28 août 2023,

Considérant que chaque année scolaire, et au moins 3 mois avant l'échéance de la convention en cours, une nouvelle convention pourra être conclue entre les parties,

Considérant que la tarification négociée auprès de la structure « Chez Maï » pour la réservation des 6 berceaux est de :

- 4 berceaux au tarif préférentiel annuel de 6 000 € HT/berceau,
- 2 berceaux au tarif préférentiel annuel de 8 000 € HT/berceau.

Soit un coût annuel de 40 000 € HT,

Considérant enfin que la société « Chez Maï » s'engage à reverser à la commune la participation financière annuelle de la Caf « Bonus Territoire » qu'elle percevra en déduisant ce montant de la facturation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réservation de 6 berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Maï » au coût annuel de 40 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la réservation de ces berceaux, notamment la convention définissant les modalités de réservation de places par la commune de Pégomas au sein de la crèche « Chez Maï ». Les crédits pour l'année 2023 sont prévus au budget principal.

### **3.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **3.3 DECISION :**

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réservation de 6 berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Maï » au coût annuel de 40 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la réservation de ces berceaux, notamment la convention définissant les modalités de réservation de places par la commune de Pégomas au sein de la crèche « Chez Maï ». Les crédits pour l'année 2023 sont prévus au budget principal.

#### **4. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » - Mise à jour du nombre de places disponibles et de son règlement de fonctionnement (DL2023 38)**

##### **4.1 EXPOSE DE M COMBE Marc, RAPPORTEUR :**

**M. COMBE Marc** expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'en raison du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial du Multi accueil « La Coquille » et non remplacées, le nombre d'agréments est modifié et passe de 21 places à 15 places,

Considérant que le nombre de places disponibles inscrit dans le règlement de fonctionnement de cette structure doit être rectifié au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial,

Et que la structure passe d'une capacité totale de 39 places à 33 places,

- dont un accueil collectif avec un agrément de 18 places de 8h30 à 17h30,
- dont un accueil familial avec un agrément de 15 places de 7h30 à 18h30.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications

##### **4.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

##### **4.3 DECISION :**

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme

**MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **5. REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE- Modification des règlements intérieurs des inscriptions scolaires et de la cantine, des accueils périscolaires et extrascolaires, des séjours de vacances et du ramassage scolaire (DL2023 39)**

#### **5.1 EXPOSE DE M. COMBE Marc, RAPPORTEUR :**

**M. COMBE Marc** expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la convention PEDT-Plan Mercredi signée le 08 octobre 2021 entre la commune de Pégomas, la direction académique des services de l'Education Nationale et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes ;

Vu les règlements intérieurs des structures municipales périscolaires, extrascolaires, des inscriptions scolaires, de la restauration collective et du ramassage scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Notre commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'organisation de séjours de vacances, de la restauration scolaire et du ramassage scolaire proposés aux familles dans le cadre des activités du pôle éducation enfance jeunesse.

Les règlements intérieurs des services proposés aux usagers sont amenés à évoluer pour s'adapter aux modifications apportées au fonctionnement du Pôle Education Enfance Jeunesse afin de rendre ces services plus efficaces.

A cet effet, il convient de procéder à la modification de nos règlements intérieurs afin de :

1/ Proposer aux usagers des documents plus clairs en supprimant les redondances ;

2/ Modifier l'adresse électronique pour l'accès au Portail Famille ;

3/ Modifier les modalités de paiement des factures pour les accueils périscolaires et extrascolaires comme suit :

- **Désormais, les factures seront payables dans un délai de 1 mois après réception. Passé ce délai, les factures impayées seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public,**
- **Pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs factures dans les délais impartis, leurs enfants ne seront plus acceptés aux activités périscolaires et extrascolaires. Ils ne pourront bénéficier d'aucune nouvelle inscription tant que les factures ne seront pas régularisées ;**

4/ Inscrire dans le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires la fermeture de l'accueil de loisirs quelques jours durant les fêtes de fin d'année. Les dates seront communiquées aux parents avant la période des vacances d'été ;

5/ Modifier les modalités d'inscription au ramassage scolaire et à l'acquisition de la « carte PITCHOUN » auprès de la régie SILLAGES.

A cet effet, il est procédé à la réécriture et à la modification des documents suivants :

- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ADOLESCENTS « CLUB ADOS » ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET DE LA CANTINE ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ;
- REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE ;
- REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs des services proposés aux usagers du Pôle Education Enfance Jeunesse ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs ainsi que tout document afférent.

## **5.2 DISCUSSION :**

Mme FOUCHER : si les parents ne payent pas, les enfants ne pourront pas manger à la cantine?  
Mme le Maire : non, on ne peut pas les refuser, mais nous ne prendrons pas les inscriptions au périscolaire.

M. COMBE : avec une mise en recouvrement par le trésor public, cela permet aux parents qui ont des difficultés de pouvoir bénéficier d'un étalement de la dépense.

Mme FOUCHER : donc la mise en recouvrement c'est le trésor public

## **5.3 DECISION :**

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**  
**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique** (pouvoir à M. Combe Marc), **Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe** (pouvoir à Mme MEY Josiane), **M. KARALIC Yves** (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), **M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah** (pouvoir à M. BERNARDI Serge), **Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie** (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), **Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs des services proposés aux usagers du Pôle Education Enfance Jeunesse ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs ainsi que tout document afférent.

## **6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES-Prestations de services et bonus territoires (DL2023 40)**

### **6.1 EXPOSE DE M. COMBE Marc, RAPPORTEUR :**

**M. COMBE Marc** expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu la délibération DL2020\_149 du 05 novembre 2020 du Conseil Communautaire ;

Notre commune est signataire de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le versement de prestations de service ordinaires et de prestations de service au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour la période de janvier à décembre 2023, la commune doit signer des conventions relatives à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Cette CTG vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2019 – 2022 et s'inscrit dans l'accord cadre CTG voté en Conseil Communautaire le 05 novembre 2020 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ces conventions permettent à la commune de percevoir les prestations de service, la bonification financière « Plan Mercredi » et la prestation de service CEJ, désormais appelée « Bonus Territoire CTG ».

Par ailleurs, ces conventions ci-annexées définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des aides financières au titre des actions suivantes :

- Accueil du jeune enfant ;
- Accueil de loisirs périscolaire ;
- Accueil de loisirs extrascolaire ;
- Accueil de loisirs adolescents ;
- Organisation de formations BAFA et BAFD ;
- Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes ;
- Pilotage du projet de territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ainsi que tout document afférent.

## **6.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **6.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme

**FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ainsi que tout document afférent.

## **URBANISME**

### **7. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) (DL2023 41)**

#### **7.1 EXPOSE DE M. VOGEL Dominique, RAPPORTEUR :**

**M. VOGEL Dominique** expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la commune de Pégomas en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP,

VU les avis favorables émis par les personnes publiques associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de révision du RLP,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 23 mars 2022,

VU l'arrêté municipal n°260/2022 en date du 27 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du RLP,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du RLP assorti de 2 recommandations :

- Réduire les 4 zones d'enseigne du projet présenté (ZE1, ZE2, ZE3 et autres secteurs hors agglomération) à seulement 2 zones :
  - ZE1 : zones urbaines et hors agglomération,
  - Zones d'activités.
- Fournir des cartes de zonage en PDF vectorisé.

CONSIDERANT que les évolutions intégrées au projet, émanant des remarques des PPA et du Commissaire Enquêteur, apportent des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le rapport de présentation : modifier le temps d'écriture du rapport de présentation afin de prendre en compte le fait que le précédent RLP de 2000 était caduc.
- Sur le projet réglementaire :
  - Fusionner la zone d'enseigne n°1 (centre-ville, secteur du Château, secteur de Cabrol, secteur de la Fénerie et les secteurs en agglomération situés en site inscrit) et la zone d'enseigne n°2 (secteur résidentiel de l'agglomération principale en dehors des ZE1 et ZE3 et les secteurs hors-agglomération) car les mêmes règles s'appliquent dans ces 2 zones.
  - Abaisser la limitation de la hauteur au sol des publicités numériques à 2,5 mètres en ZP2.
  - Ajouter dans l'article 6 que la dérogation concerne les emplacements dédiés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux associations à but non lucratif.
- Sur les annexes :
  - Réaliser des cartographies du zonage en A1.
  - Ajouter deux cartographies, une pour le zonage d'enseigne avec les contours du site inscrit et également pour le zonage de publicité.

Les autres suggestions ont bien été étudiées mais n'ont pas donné lieu à des modifications du RLP car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur, à remettre en cause l'équilibre général du projet ou n'ont pas été jugées compatibles avec les spécificités du territoire communal, eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement.

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,Et la publication électronique sur le site de la ville ;
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :



- Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
  - **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **7.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **7.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,
 Et la publication électronique sur le site de la ville ;
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :

- Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
  - **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **8. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LES CONSORTS PAUL PORTANT SUR LE CLASSEMENT AU PLU EN ZONE NATURELLE N DE DEUX TERRAINS SIS 510 CHEMIN DES TAPETS (DL2023\_42)**

### **8.1 EXPOSE DE M. BERNARDI Serge, RAPPORTEUR :**

**M. BERNARDI Serge** expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil traitant des transactions ;

Vu notamment, l'article L213-1 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Considérant que lors des réunions de médiation les 26 octobre 2022 et du 18 janvier 2023, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, les participants ont décidé de s'entendre sur les points suivants :

- La commune s'engage à délibérer pour mettre en œuvre une procédure de révision du PLU communal qui inclue les termes du présent protocole fin 2023 ou début 2024. A l'occasion de celle-ci, la Commune soumettra notamment aux personnes publiques associées la modification du tracé de la limite entre les actuelles zone U3 et N selon un découpage moins tortueux de façon à inclure en zone constructible une partie des deux terrains précités dans la continuité des espaces bâtis adjacents, ainsi que les raisons techniques justifiant cette modification selon le plan ci-joint.
- Les consorts PAUL se désistent de la procédure n°1904466, initiée le 12 septembre 2019 devant le Tribunal administratif de Nice.

Considérant qu'un projet de protocole d'accords de médiation a été établi et ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les consorts PAUL en annexe, issu de la procédure de médiation tenue les 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

### **8.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **8.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme **SIMON** Florence, M. **VOGEL** Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme **DUPUY** Martine, M. **COMBE** Marc, Mme **PELAPRAT-LECLERCQ** Isabelle, M. **BERNARDI** Serge, Mme **MEY** Josiane, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BOURLIER** Sandra, Mme **PREVOST** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, M. **SAILLAND** Philippe, Mme **CHAMPAVIER** Patricia, M. **ROBINET** Philippe (pouvoir à Mme **MEY** Josiane), M. **KARALIC** Yves (pouvoir à M. **BERTAINA** Jean-Pierre), M. **BERTI** Gilles, M. **PELLETIER** Thierry, M. **YBERT** Alain, Mme **JOURNO** Sarah (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), Mme **POGGIOLI** Isabelle, M. **VAUTE** Cédric, Mme **CREACH** Julie, Mme **FOUCHER** Sandy, Mme **LALLEMENT** Sagane, Mme **GOUSSEFF** Valérie (pouvoir à Mme **LALLEMENT** Sagane), Mme **BARON** Nathalie, M. **GODILLOT** Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les consorts PAUL en annexe, issu de la procédure de médiation tenue les 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

## **9. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LES EPOUX SENDRA ET M. CARLETTO PORTANT SUR LE CLASSEMENT DEFAVORABLE AU PLU EN ZONE NATURELLE N DE DEUX TERRAINS SIS 123 CHEMIN DE LA TUILIERE ET CHEMIN DES PUVERELS (DL2023\_43)**

### **9.1 EXPOSE DE M. Serge BERNARDI, RAPPORTEUR :**

**M. Serge BERNARDI** expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil traitant des transactions ;

Vu notamment, l'article L213-1 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Considérant que lors des réunions de médiation des 26 octobre 2022 et du 18 janvier 2023, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, les participants ont décidé de s'entendre sur les points suivants :

- La commune s'engage à délibérer pour mettre en œuvre une procédure de révision du PLU communal qui inclue les termes du présent protocole fin 2023 ou début 2024. A l'occasion de celle-ci, la Commune soumettra notamment aux personnes publiques associées la modification du tracé de la limite entre les actuelles zone U3 et N selon un

découpage moins tortueux de façon à inclure en zone constructible une partie des deux terrains précités dans la continuité des espaces bâtis adjacents, ainsi que les raisons techniques justifiant cette modification selon le plan ci-joint.

- Les époux SENDRA et M. CARLETTO se désisteront de la procédure n°1904566, initiée le 13 septembre 2019 devant le Tribunal administratif de Nice.

Considérant qu'un projet de protocole d'accord de médiation a été établi et ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les époux SENDRA et M. CARLETTO ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue le 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

#### **9.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **9.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et les époux SENDRA et M. CARLETTO ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue le 26 octobre 2022 et 18 janvier 2023 sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

#### **10. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LA SAS COTE SUD IMMOBILIER PORTANT SUR LE CLASSEMENT DEFAVORABLE AU PLU EN ZONE NATURELLE N D'UN TERRAIN SIS LIEUDIT LA COLLE DE CAOUPRE SUR LE CONTREFORTS DU MASSIF DU TANNERON (DL2023 44)**

## **10.1 EXPOSE DE M. BERNARDI Serge, RAPPORTEUR :**

**M. BERNARDI Serge** expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil traitant des transactions ;

Vu notamment, l'article L213-1 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Considérant que lors des réunions de médiation les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, en vue de trouver une solution amiable à ce litige, les participants ont décidé de s'entendre sur les points suivants :

- La commune de Pégomas s'engage à délibérer pour prescrire la révision de son PLU dans le dernier trimestre de l'année 2023 à l'occasion de laquelle sera prévue et défendue devant les personnes publiques associées la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une fraction des parcelles précitées dans le respect des dispositions du PPRIF et du SCOT dès lors qu'aucun périmètre Natura 2000 ou ZNIEFF ne sont à proximité des parcelles en cause. La commune de Pégomas s'engage à une obligation de moyen afin de mettre tout en œuvre pour justifier la pertinence de ce nouveau zonage.

Le STECAL aura pour objet, dans la continuité immédiate du hameau adjacent dit Les Plaines existant sur la Commune de TANNERON, d'accueillir un projet destiné soit à des logements, une résidence sénior ou une résidence de tourisme, dont 45 % de nature sociale, selon l'esquisse ci-jointe, en s'astreignant à respecter un gabarit R +1 en bordure du chemin de l'Aumarinier, à R+2 au maximum dans la pente, de façon à réduire sa carence en logements sociaux.

- La société Côte Sud Immobilier se désistara purement et simplement de toutes les instances actuellement pendantes contre la Commune et enregistrées devant les juridictions administratives de premier ressort ou d'appel.

Considérant qu'un projet de protocole d'accord de médiation a été établi et ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et la société Côte Sud Immobilier ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

## **10.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **10.3 DECISION**

Le conseil municipal Oûi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord de médiation entre la commune de PEGOMAS et la société Côte Sud Immobilier ci-annexé issu de la procédure de médiation tenue les 23 novembre 2021, 17 décembre 2021 et 8 avril 2022, sous l'égide de l'association AMI-MEDIATION.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

### **FINANCES**

#### **11. DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL (DL2023\_45)**

##### **11.1 EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR :**

**Madame le Maire** expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2023, comme suit :

Des travaux en régie ont été réalisés par les services techniques depuis le début de l'année et notamment sur l'aménagement du quartier du Bateau.

Le coût de ces travaux (acquisition des différents matériels et charges de personnel) doit être comptabilisé dans l'actif de la commune. Pour ce faire il convient de saisir les écritures d'ordre en sections d'investissement et de fonctionnement suivantes :

##### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 040 – Article 2128 « Autres agencements + 50 000.00 €

### Et aménagements de terrains »

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient d'augmenter les recettes aux articles suivants :

Chapitre 10 – Article 10222 « FCTVA » + 15 000,00 €

Chapitre 10 – Article 10226 « Taxe d'aménagement » + 35 000,00 €

En effet, sur ces deux articles, nous avons perçu des recettes supplémentaires par rapport aux montants prévus au budget. De ce fait, la section d'investissement est augmentée de 50 000 €.

#### SECTION INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Investissement	Dépenses	O40	O1	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		50 000,00 €
<b>Total Investissement Dépenses</b>						<b>50 000,00 €</b>
Investissement	Recette	10	O1	10222 - FCTVA		15 000,00 €
Investissement	Recette	10	O1	10226 - Taxe aménagement		35 000,00 €
<b>Total Investissement Recettes</b>						<b>50 000,00 €</b>

Le montant de la section d'investissement est augmentée de 50 000,00 € et s'élève à 3 946 264,61 €.

#### Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles » + 50 000,00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'augmenter les dépenses enregistrées sur l'article 64111 – Rémunération principale du chapitre 012 – Charges de personnel pour un montant de 50 000,00 €, pour tenir compte notamment de l'augmentation du SMIC de 2.22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 et de l'augmentation annoncée du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Chapitre 012 – Article 64111 « Rémunération principale » + 50 000,00 €

La section de fonctionnement est augmentée de 50 000 €.

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction/Gest	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Dépense	O12	20	64111 - Rémunération principale		50 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>						<b>50 000,00 €</b>
Fonctionnement	Recette	O42	O1	722 - Immobilisations corporelles		50 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>						<b>50 000,00 €</b>

Le montant de la section de fonctionnement est augmentée de 50 000,00 € et s'élève à 10 258 974,80 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1.

### **11.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **11.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1.

## **12. DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » ET AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (DL2023 46)**

### **12.1 EXPOSE DE BERTAINA Jean-Pierre, RAPPORTEUR :**

M. BERTAINA Jean-Pierre expose au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et des collectivités, dit « Fonds vert », inscrit dans la loi de finances 2023 et notamment, son axe 2 intitulé « Adapter les territoires au changement climatique ».

**Considérant** que l'axe 2 de ce fonds, prévoit une mesure dédiée à la prévention des risques d'incendies de forêt. Elle permettra d'apporter un soutien financier à des actions visant à améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, ou encore la protection des zones habitées situées dans des zones de risque.

**Considérant** que notre commune est impliquée dans la prévention des risques d'incendies de forêt au travers du PPR incendie de forêt (PPRIF), approuvé le 28 décembre 2001 et couvrant notre territoire.

**Considérant** que ce PPRIF prescrit un ensemble de travaux, à la charge de la commune, visant à améliorer la défendabilité des zones déjà urbanisées.



**Considérant** que ces travaux sont éligibles au Fonds vert, au travers des actions notamment, A1 de la mesure « Prévention des incendies de forêts » de l'axe 2.

**Considérant** que la commune doit créer une piste des Carpénèdes avec ses points d'eau et ses aires de croisement pour faciliter l'accès aux engins de secours.

**Considérant** que le coût des travaux pour ce projet est estimé à : 1 553 754 € TTC (1 294 795 € HT) et que ces travaux peuvent être financés par l'État au titre du Fonds Vert et par le Département des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire invite le conseil municipal à déposer notamment, un dossier de demande de subvention à l'État au titre du « Fonds vert » et au Département des Alpes-Maritimes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'investissement relatif à la création d'une piste des Carpénèdes avec ses points d'eau et ses aires de croisement et de prévoir sa réalisation entre 2024 et 2027.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter des financements potentiels en particulier toutes subventions nationales ou européennes auprès des partenaires concernés, au taux le plus élevé, et notamment, au titre du dispositif « Fonds vert » et du Département pour la création de ladite piste.

A cet effet, elle signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes.

- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette opération, à conclure et à signer la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus, à négocier avec les propriétaires concernés par le projet, et à signer tout document, notamment les autorisations de travaux et les conventions de passage, les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de cette opération.

- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour financer ce projet.

## **12.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **12.3 DECISION :**

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'investissement relatif à la création d'une piste des Carpénèdes-Verrerie avec ses points d'eau et ses aires de croisement et de prévoir sa réalisation entre 2024 et 2027.

- **D'APPROUVER** le plan de financement.

- **DE SOLLICITER** des financements potentiels, en particulier toutes subventions nationales ou européennes auprès des partenaires concernés, au taux le plus élevé, et notamment, au titre du dispositif « FONDS VERT » pour la création de ladite piste.

A cet effet, Mme le Maire signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes jusqu'à la fin de ce programme.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à mettre en œuvre cette opération, à conclure et à signer la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus, à négocier avec les propriétaires concernés par le projet, et à signer tout document, notamment les autorisations de travaux et les conventions de passage, les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de cette opération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour financer ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

**Ont signé le présent procès-verbal :**

<p><b>Mme Florence SIMON</b></p>  <p><b>Maire de Pégomas</b></p>	<p><b>Mme Martine UBALDI</b></p>  <p><b>Secrétaire de séance</b></p>
---	--